

2. *Recommande* que cette étude comporte une analyse du rôle des femmes en ce qui concerne les principaux problèmes du développement, tel qu'il est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui soit axée en particulier sur le commerce, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'argent et les finances et la science et la technique;

3. *Recommande en outre* que cette analyse porte sur :

a) Le rôle actuel des femmes en tant qu'agents actifs du développement dans chaque secteur;

b) L'évaluation des avantages revenant aux femmes du fait de leur participation au développement, à savoir, le revenu, les conditions de travail et la prise de décision;

c) Les moyens d'améliorer le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement aux niveaux national, régional et international;

d) L'effet potentiel de cette amélioration sur la réalisation d'objectifs de développement généraux;

4. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'étude, à accorder l'attention voulue aux problèmes et aux besoins des femmes dans toutes les régions et à la contribution des femmes à la réalisation des objectifs relatifs à l'autosuffisance ainsi qu'à la coopération économique et technique entre pays en développement;

5. *Demande* au Secrétaire général d'inclure dans l'étude une analyse générale des relations réciproques entre les principaux problèmes du développement en ce qui concerne le rôle actuel et futur des femmes dans le développement afin de donner une base à l'action future pour la participation effective et l'intégration des femmes au développement;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les organismes appropriés des Nations Unies et en utilisant des contributions provenant de tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que les organismes nationaux ayant des compétences dans ce domaine;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

84^e séance plénière
4 décembre 1981

36/75. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre ses résolutions 35/53 A et B du 5 décembre 1980, relatives à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant la valeur de la recherche et des études sur le futur entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche³¹ et de sa déclaration liminaire du 2 octobre 1981³²;

2. *Se félicite* de la place accordée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine, ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes, prenant en considération les déclarations relatives au programme de travail de l'Institut faites à la session en cours;

3. *Demande* au Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de continuer à rationaliser les activités de l'Institut et, dans ce contexte, de chercher à établir une coordination plus poussée entre le programme de recherche de l'Institut et des activités analogues d'autres institutions appartenant ou non au système des Nations Unies et de continuer à présenter les résultats des recherches, dans la mesure du possible, d'une manière qui soit en rapport avec l'élaboration des politiques;

4. *Se félicite également* des mesures déjà prises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, conformément à la résolution 35/53 B de l'Assemblée générale, pour renforcer son efficacité, réduire ses dépenses et augmenter ses ressources et demande à l'Institut d'organiser son programme de travail et ses activités et d'ajuster ses dépenses d'administration de manière qu'à partir de 1982 le montant estimatif de ses dépenses ne dépasse pas le montant estimatif de ses recettes;

5. *Prie instamment* les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies

³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 14 (A/36/14 et Corr.1).

³² *Ibid.*, trente-sixième session, Deuxième Commission, 6^e séance, par. 28 à 37.

pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins.

84^e séance plénière
4 décembre 1981

36/139. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application des mesures spéciales relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers³³,

Rappelant la résolution 110 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979³⁴,

Rappelant également ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 34/193 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer l'application de la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale,

Rappelant en outre sa résolution 35/59 du 5 décembre 1980, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de permettre aux organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies de fournir dans les meilleurs délais l'assistance technique requise au Gouvernement zaïrois, et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, par laquelle le Conseil a recommandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de fournir un appui énergique aux efforts entrepris par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard,

Rappelant que la Commission économique pour l'Afrique n'a pas encore été en mesure de réaliser les études approfondies dont la nécessité a été reconnue dans le rapport intérimaire du Secrétaire général³⁵ et qui ont été demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³³ et notant avec regret la lenteur mise à appliquer les résolutions 34/193 et 35/59 de l'Assemblée générale,

Consciente des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels se heurte son com-

merce extérieur sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés extérieurs, lesquelles nécessitent une assistance spéciale et urgente de la communauté internationale,

Convaincue que la persistance de cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir un appui énergétique à la Commission économique pour l'Afrique et aux autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, agissant de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de débloquer les fonds nécessaires à la réalisation du projet de transit prévu dans le plan directeur relatif au développement des transports et des communications dans les sous-régions de l'Afrique orientale et australe;

3. *Prie* le Secrétaire général de chercher à mobiliser, en ayant recours à des contributions volontaires ou à des ressources existantes, les fonds à mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'application des résolutions 34/193 et 35/59 de l'Assemblée générale.

100^e séance plénière
16 décembre 1981

36/140. Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 32/188 du 19 décembre 1977, 34/195 du 19 décembre 1979 et 35/60 du 5 décembre 1980, relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

Notant avec préoccupation qu'à sa quatrième session la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie n'a pas achevé ses travaux concernant l'adoption d'un code de conduite pour le transfert de technologie et notant, en particulier, qu'aucun progrès n'a été fait dans la voie d'un accord sur plusieurs questions non réglées dans le projet de code de conduite,

³³ A/36/538.

³⁴ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

³⁵ A/35/512.